

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 mai 2025 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	Arrivée après la délibération n°2
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud ¹	
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Philippe OBISSIER
8 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
10 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET Arrivée après la délibération n°2
11 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
12 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
13 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
14 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Marina FERRARI
15 CHANAZ	T HUSSON Yves	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
17 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
18 ENTRELACS	T COCHET Claire	
19 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
20 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
21 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
22 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
23 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
24 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
25 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
26 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
27 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
28 LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
29 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
30 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	Pouvoir de Sandrine RAMEL
31 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
32 MERY	T FONTAINE Nathalie	
33 MOTZ	T CLERC Daniel	
34 MOUXY	T BONICI José	Pouvoir de Armelle PERSON
35 ONTEX	T CARRIER Christiane	
36 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	
37 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
38 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
39 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
40 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
41 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
42 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
43 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	
44 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
45 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	

¹ Sorti de la salle pour le vote des délibérations n° 3 à 8, liées au Compte Financier Unique

25 communes présentes

Absents excusés :

Annie MOULIN (TRESSERVE)
Marie-Claire BARBIER (CHINDRIEUX)
Jean-Claude CROZE (BRISON-SAINT-INNOCENT)
Esther POTIN (AIX-LES-BAINS)
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX (AIX-LES-BAINS)

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13 mai 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 33 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 44 présents et 7 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 24 Année : 2025
Exécutoire le : 27 MAI 2025
Publiée / Notifiée le : 27 MAI 2025
Visée le : 27 MAI 2025

FINANCES

Versement d'un fonds de concours par la commune d'Aix-Les-Bains à Grand Lac Frais de fonctionnement du gymnase G3 - Régularisation des exercices 2022, 2023 et 2024

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est compétent au titre de ses statuts (article 5.2.3.) pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

La Communauté d'Agglomération gère ces équipements sportifs pour permettre le bon accueil des activités des clubs locaux, et notamment le Club de Basket Professionnel d'Aix-les-Bains, qui utilise le gymnase dénommé G3 des Halles de Marlioz.

Le montant total des dépenses de fonctionnement pour les exercices 2022, 2023 et 2024 est de 1 345 520,71 € TTC, soit :

Montant total des dépenses au 1112 (année 2022) :	423 036,68 € TTC
Montant total des dépenses au 1112 (année 2023) :	477 322,49 € TTC
Montant total des dépenses au 1112 (année 2024) :	445 161,54 € TTC

Aucune subvention n'a été perçue sur ces montants.

Compte tenu de l'intérêt manifesté par la commune d'Aix-Les-Bains afin de permettre au Club de Basket Professionnel d'utiliser ces installations sportives, il est proposé d'accepter le principe d'un versement par la commune d'un fonds de concours d'un montant de 325 548,74 € TTC (environ 24,19 % des frais de fonctionnement du gymnase G3 à Grand Lac au titre des trois exercices).

Grand Lac émettra un titre de recettes auprès de la Ville d'Aix-les-Bains pour le montant des dépenses de fonctionnement du gymnase G3 et réglés par ses soins en tant qu'entité gestionnaire.

Vu l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Lac,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le versement d'un fonds de concours par la commune d'Aix-les-Bains pour la participation aux frais de fonctionnement du gymnase G3 sur les exercices 2022, 2023 et 2024,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de fonds de concours entre Grand Lac et la commune d'Aix-Les-Bains.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 46
- Présents et représentés : 54
- Votants : 54
- Pour : 54
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 20 mai 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération n.24 : Versement d'un fonds de concours par la commune d'Aix-Les-Bains à Grand Lac - Frais de fonctionnement du gymnase G3 - Régularisation des exercices 2022, 2023 et 2024

Date de transmission de l'acte : 27/05/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 27/05/2025

Numéro de l'acte : d5489 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250521-d5489-DE

Date de décision : 21/05/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.8. Fonds de concours
7.8.1. Entre un EPCI à fiscalité propre et ses membres



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

ENTRE

Grand Lac Communauté d'Agglomération, représentée par son Président, Renaud BERETTI, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 20 mai 2025,

Ci-après désignée « **GRAND LAC** »,

ET

La commune d'Aix-Les-Bains, représentée par son premier adjoint au maire, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, dûment autorisée à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du XXXX,

Ci-après désigné « **LA COMMUNE** »,

GRAND LAC et LA COMMUNE sont dénommés ensemble « **LES PARTIES** ».

Vu l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Lac,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Lac, en date du 20 mai 2025,

Vu la délibération de la commune d'Aix-Les-Bains en date XXXX,



IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Les statuts de GRAND LAC prévoient que l'agglomération est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (article 5.2.3).

L'ensemble des Halles de Marlioz, constituées de quatre gymnases, est ainsi dédié à un usage scolaire.

GRAND LAC gère les Halles de Marlioz pour permettre le bon accueil des activités des clubs sportifs locaux, et notamment le club de basket professionnel d'Aix-les-Bains, qui utilise un des quatre gymnases dénommé « G3 ».

Compte tenu de l'intérêt de LA COMMUNE à permettre au club de basket professionnel d'Aix-les-Bains d'utiliser le gymnase G3 au nom du soutien et du développement de l'activité sportive sur son territoire, elle contribue aux frais de fonctionnement de l'équipement sportif.

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de versement et d'utilisation du fonds de concours attribué à GRAND LAC en vue de régulariser le paiement des frais de fonctionnement liés à l'utilisation du gymnase G3 par le club de basket professionnel au titre des exercices 2022, 2023 et 2024.

Article 2. DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Les locaux du gymnase G3 décrits ci-dessous sont réservés pour usage exclusif par GRAND LAC au profit du club de basket sur les exercices 2022, 2023 et 2024 :

LOCAUX EXCLUSIF BASKET PRO B			
RDC	Surface m ²	Etage	Surface m ²
Boxes déshabillage	2,18	Circulation	10,21
Infirmierie	9,61	Sanitaires H/F	5,72
Placard	0,91	Bureau	18,7
Local anti dopage	9,93	Salle de réunion	46,42
Sanitaires	4,34	Déchetterie	10,37
Sas rangement basket	37,8	Reserve	14,88
Vestiaires Arbitres 1	11,17	Espace bar	27,57
Vestiaires Arbitres 2	10,68	Dégagement	5,22
Salon arbitres	12,03	1/2 foyer	48,04
Dépôt	8,07	Local entretien	3,66



Salle de musculation	70,1	Espace de rangement sas salle annexe	5
Vestiaires 2	26,93		
Bureaux RDC	37,95		
Total RDC	241,7	Total Etage	195,79
Total surface (m²)			437,49

La surface des locaux réservés à l'usage exclusif du club de basket correspondent à 24,195% de la surface totale des halles de Marlioz.

LA COMMUNE prend à son compte les charges suivantes et afférentes à ces locaux :

- Les fluides (eau, chauffage, électricité),
- La maintenance,
- Les télécommunications,
- Le nettoyage sols et tribunes,
- L'entretien courant dû par le locataire,
- Les assurances,
- Les dégradations tous revêtements (sol, plafond, murs, tuyauterie...),
- Les contrôles techniques réglementaires,
- Le gardiennage

Ainsi, le montant du fonds de concours découle des calculs suivants :

$$\text{Montant} \times \text{taux}\%$$

Où :

Montant = montant annuel des dépenses mandatées pour le fonctionnement de l'ensemble de l'équipement – recettes (hors participation de LA COMMUNE)

Taux% = 24,195%

Le détail du calcul est annexé.

Article 3. MODALITES DE VERSEMENT

Tous les paiements des sommes dues auront lieu au cours du premier semestre 2025, sur titre émis par GRAND LAC sur la base de justificatifs fournis.

Les versements seront effectués auprès du Service de Gestion Comptable d'Aix-les-Bains, comptable de GRAND LAC.

Article 4. IMPUTATIONS BUDGETAIRES



Le fonds de concours, objet de la présente convention, sera imputé en section de fonctionnement du budget de GRAND LAC au compte 747 « Participations » et s'assimile à une subvention de fonctionnement.

Il sera enregistré au compte 6573 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics » du budget de LA COMMUNE.

Article 5. ENGAGEMENTS DES PARTIES

LA COMMUNE s'engage pour elle-même et les associations utilisatrices à user paisiblement des locaux loués suivant la destination prévue. Elle s'engage à ne pas modifier cette destination.

GRAND LAC s'engage à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de l'objet dévolu par la convention et mentionné à l'article 1.

Article 6. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable uniquement pour le versement des 3 exercices clos.

Article 7. RESILIATION ET AVENANT

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention ou au règlement d'attribution du fonds de concours, celle-ci pourra être résiliée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusée de réception.

La présente convention ne pourra faire l'objet de modifications qu'avec l'accord des deux parties par voie d'avenant.

Article 8. LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

LES PARTIES s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Aix-les-Bains, le XXXX

Pour LA COMMUNE

La 1^{ère} Adjointe au maire,
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Pour GRAND LAC

Le Président,
Renaud BERETTI

**GRAND
LAC**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

ANNEXE 1 : Détails du calcul des fonds de concours pour les années 2022 à 2024) :

Dépenses de fonctionnement du G3 sur les exercices 2022, 2023 et 2024		
A	Montant total des dépenses au 1112 année 2022	423 036,68 €
B	Montant total des dépenses au 1112 année 2023	477 322,49 €
C	Montant total des dépenses au 1112 année 2024	445 161,54 €
D	Recettes du service (hors remboursement Aix-les-Bains) - Budget 1112 - années 2022, 2023 et 2024	0,00 €
E	A + B + C - D	1 345 520,71 €
Montant TTC du fonds de concours pour ces 3 années	E x 24,195%	325 548,74 €